

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	21 (puis 22, M. Patrick CIBOIS arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.31/04.19)
- votants par procuration	6 (puis 5, M. Patrick CIBOIS arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.31/04.19)
- absents	2
- total des votants	27

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 8 avril 2019.

xxx

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi quatre avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-six mars, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS (arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.31/04.19), Mme Paola MIZAC, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Claudine COUTURE, M. Jean-Paul MANGIN, Adjoints,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, M. Damien SIMON, Mme Anne NOËL, M. Frédéric LE PAGE, Mme Fabiola ANQUETIL, Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT), M. Yoann LAVERNHE, M. Clément FOUTEL, M. Paul DHAILLE, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Yann BEUX, Mme Sylvie LEGENTIL, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Patrick CIBOIS	qui donne pouvoir à	M. Patrick WALCZAK (pour une partie de la séance, M. CIBOIS arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.31/04.19)
M. Xavier PICAVET	qui donne pouvoir à	M. Jean-Paul MANGIN
M. Jean-Yves GOGNET	qui donne pouvoir à	Mme Brigitte LEROUX
M. Romuald HAUCHECORNE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Marie MOREL
M. Kamel BELGHACHEM	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
M. Teddy LECLERC	qui donne pouvoir à	M. Yoann LAVERNHE

Absents :

Mme Lesline BOIXEL, M. Mourad BETTAHAR, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

M. Frédéric LE PAGE est nommé, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.28/04.19

Objet : Maison de l'Enfance et de la Famille
Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP)
Règlement de fonctionnement

Délibération n°: D.28/04.19

**Objet : Maison de l'Enfance et de la Famille
Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP)
Règlement de fonctionnement**

Madame MIZAC indique que dans le cadre de l'ouverture de la Maison de l'Enfance et de la Famille, la Ville de Lillebonne souhaite développer, à compter du 2 septembre 2019, un Lieu d'Accueil Enfants Parents.

Conformément aux préconisations de la CAF de Seine Maritime, un règlement de fonctionnement doit être formalisé pour le LAEP.

Il appartient désormais au Conseil Municipal d'adopter, par délibération, ledit règlement.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'article L.214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance, Jeunesse et Vie scolaire du 12 mars 2019,

Considérant la nécessité de règlementer le fonctionnement du LAEP, conformément aux préconisations de la CAF de Seine Maritime,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le règlement de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents,
- d'autoriser sa mise en application à compter de l'ouverture de la structure,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.*

*Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,*



L.A.E.P.

Lieu d'Accueil Enfants Parents

Règlement de fonctionnement

VU, le Maire



Le Service Petite Enfance de la Ville de Lillebonne propose quatre structures d'accueil pour les jeunes enfants :

- ▶ A la Maison de l'Enfance et de la famille - Rue Thiers :
 - Le Multi-accueil
 - Le Relais Assistant(e)s Maternel(le)s
 - Le LAEP
- ▶ Quartier Saint Léonard :
 - La Halte d'enfants La Ribambelle

Délibération D.28/04.19
CM du 04/04/2019

Préambule

Dans le cadre du service aux familles et aux professionnels de la petite enfance, la commune de Lillebonne a créé le lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) à l'occasion de l'ouverture de la maison de l'enfance et de la famille. Le LAEP est cofinancé par la CAF de Seine Maritime. Il s'engage à participer aux réunions et groupes de travail organisés par le Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) coordonné par la Caf 76.

Le LAEP fonctionne conformément :

- aux dispositions de la lettre-circulaire Cnaf n° 2015-011 du 13 mai 2015,
- aux instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,
- à la législation concernant notamment l'autorité parentale et sa délégation ainsi que la protection des mineurs (cf. Code Civil, Code la Santé),
- aux dispositions du présent règlement de fonctionnement.

I. Présentation de la Structure

Le LAEP se situe rue Thiers à LILLEBONNE dans les locaux de la Maison de l'Enfance et de la Famille.

Tel :

Email :

L'établissement est rattaché au service Petite Enfance, placé sous la responsabilité du Maire de la Ville de Lillebonne.

L'utilisation de ce service est anonyme, libre et gratuit.

Une assurance responsabilité civile et dommage aux biens est contractée par la commune auprès d'un assureur.

Horaires des accueils:

Pour les enfants de moins de 6 ans

Lundi : 9h-12h

Mercredi: 9h-12h

L'équipe se réserve le droit de modifier les jours et horaires d'accueil en cas de nécessité de service.

Pour les enfants de plus de 6 ans

2 temps d'accueil par mois seront proposés aux enfants de plus de 6 ans.

1 samedi matin par mois : 9h -12h

1 mardi soir par mois : 17h-20h

Fermeture de la structure

Le lieu peut être ouvert pendant les congés scolaires et ferme à raison de 8 semaines par an dont la deuxième semaine des vacances de Noël.

Le LAEP est fermé 3 jours dans l'année en raison des journées pédagogiques du personnel. Ces journées permettent d'assurer la mise en place et le suivi des projets pédagogiques et de mener une réflexion avec l'ensemble des professionnels du service petite enfance.

En lien avec le calendrier scolaire, Le LAEP sera fermé lors du pont de l'Ascension si le vendredi est chômé dans les écoles.

Les objectifs du LAEP:

Les temps d'accueil réunissent différents objectifs tant pour l'enfant que pour l'adulte accompagnant:

- accueillir chaque famille dans le respect de son histoire, sa culture et sa différence,
- favoriser la relation enfant/parent et préparer l'autonomie de l'enfant, tout en contribuant à son éveil, à son développement et à sa socialisation,
- valoriser les compétences et l'épanouissement des enfants et des adultes accompagnants,

- proposer un espace convivial de rencontres adultes / enfants,
- créer du lien en favorisant les échanges et rompre l'isolement des familles,
- proposer un espace de socialisation aux jeunes enfants,
- accompagner l'enfant et ses parents dans les séparations à venir (modes de gardes, écoles, reprise d'activités du parent etc.),
- accompagner les parents dans les étapes importantes de la vie de leur(s) enfant(s) en privilégiant l'expression comme support à la relation.

Il est proposé aux enfants :

- des temps d'animation collectifs à travers des activités d'éveil, des sorties, des spectacles etc.,
- un lieu de socialisation,
- un lieu de découverte.

Il est proposé aux parents :

- un espace d'accueil, de découverte, d'écoute et d'échanges,
- un accompagnement dans les étapes importantes de la vie de leur enfant,
- un soutien dans leur rôle de parents et une valorisation de leurs compétences.

II. Généralités

Le public accueilli

Les services proposés par le LAEP s'adressent :

- aux parents,
- aux enfants,
- aux futurs parents,
- aux adultes référents de l'enfant.

Lieux d'accueil :

Les enfants et les adultes qui les accompagnent peuvent être accueillis dans les locaux du LAEP situés à la Maison de l'Enfance et de la Famille, rue Thiers, à Lillebonne.

Par ailleurs, il peut être proposé des activités à l'extérieur.

Devoir de discrétion :

Il est rappelé aux usagers leur devoir de discrétion par rapport à ce qui peut être dit ou vécu dans le lieu d'accueil. Ils doivent respecter la confidentialité liée à l'histoire des enfants et de leurs familles.

III. Le personnel

Deux professionnels assurent l'accueil et sont garants du cadre posé.

Les accueillants présents sont disponibles, à l'écoute des besoins des familles. Ils favorisent le dialogue, sans jugement.

Ils n'exercent aucun contrôle. Ils ne prennent pas partie et sont soumis à la neutralité et la discrétion vis-à-vis des usagers (sauf situation de maltraitance).

Le LAEP peut fonctionner avec une personne remplaçante formée à l'accueil, agent à la ville de Lillebonne ou mise à disposition mais toujours en présence d'un des accueillants référents.

La ville est garante de la qualification du personnel intervenant au sein de la structure.

En l'absence des 2 accueillants référents, le LAEP est obligatoirement fermé.

IV. L'accueil

Compte tenu de la configuration des locaux et dans un souci de sécurité et de qualité d'accueil, le nombre de personnes est limité à 14 simultanément. En cas de dépassement de ce seuil, l'équipe veillera à ce que le nombre de familles reste dans les normes de sécurité en prenant les dispositions nécessaires.

Accès :

Basé sur le volontariat.

Les horaires pour les arrivées et départs ne sont pas imposés.

L'accès se fait sans réservation dans la limite des places disponibles (sauf exceptions en cas d'animations spécifiques).

L'arrivée :

Les intervenants demanderont simplement aux familles des renseignements de base (prénoms, lien de parenté adulte-enfant, âge de l'enfant, lieu de résidence) qui permettent d'organiser le cadre d'accueil.

L'accès est libre, gratuit et sans inscription préalable.

Tous les enfants sont accueillis sans distinction, de domiciliation, de culture, de religion etc.

Ce moment permet à chaque personne d'être accueillie et de faire connaissance avec les enfants et adultes présents, le règlement et les locaux.

Déroulement des accueils :

Le jeu libre ou les ateliers

Ils doivent permettre aux familles de partager des moments de jeux, d'apprentissage avec d'autres enfants autour des différents espaces aménagés ou lors d'activités dirigées.

Tout le monde est invité à participer.

Les parents aident les accueillant(e)s à installer et à ranger le matériel utilisé pour l'atelier.

Les enfants et les parents peuvent utiliser librement tous les jouets mis à leur disposition.

L'accès au matériel éducatif (peinture, gommettes, crayons, etc.) est réservé aux professionnels.

Pour le bon déroulement de l'accueil, une participation active des familles est souhaitée au niveau des activités, du respect ainsi que de l'accompagnement de l'enfant dans ses « explorations ».
Un temps convivial autour d'un café/thé peut être proposé aux adultes.
Les parents peuvent participer aux activités s'ils le souhaitent.
Après l'activité et avant de partir, les adultes et les enfants participent au rangement du matériel et des jeux utilisés.

Accueil des enfants de plus de 6 ans

Le dispositif, le lieu d'accueil et le matériel seront adaptés à l'âge des enfants. Des partenariats avec des services extérieurs seront développés pour un accueil au plus proche de leur besoins.

Responsabilités :

L'adulte référent est responsable du ou des enfants qu'il accompagne tout au long de la séance. Il respecte les règles de vie et de sécurité.

Le personnel est garant du respect des règles de vie collective et de sécurité.

La qualité de l'accueil :

Les accueillants du LAEP sont responsables de l'organisation des temps collectifs et de leur bon déroulement.

Toutefois l'enfant doit rester libre de participer ou non aux activités proposées. La participation spontanée sera favorisée.

Tout participant adhère moralement au règlement intérieur et s'engage donc à respecter les règles visant à garantir la qualité et la sécurité de l'accueil de l'enfant au sein du LAEP.

Le bien-être de l'enfant doit être la préoccupation première des usagers et des accueillants du LAEP.

Les règles à respecter :

Le matériel éducatif et les jeux :

Les adultes doivent veiller au respect des jeux, des livres et plus généralement du matériel éducatif mis à la disposition des enfants.

La vie collective

En présence des enfants, les adultes doivent être attentifs à la nature de leurs échanges et au vocabulaire employé.

L'utilisation du téléphone portable est interdite. Il est préférable de l'éteindre ou de le maintenir en mode vibreur.

Les doudous et les tétines sont acceptés.

L'accueil se fait dans le respect mutuel de chacun, le non jugement et la confidentialité. Ainsi, ce qui est dit sur ce lieu, reste sur le lieu.

Aucune violence verbale et physique n'est acceptée.

Les jouets et les jeux du LAEP restent sur place.

Afin de respecter l'anonymat inhérent au fonctionnement de la structure, les prises de vues ne sont pas autorisées au sein du LAEP.

L'hygiène et santé

Il est conseillé de respecter le rythme individuel des enfants.

L'état de santé de l'enfant doit être compatible avec un accueil collectif. Il ne pourra fréquenter le LAEP en cas de fièvre et/ou de maladies contagieuses.

Les parents doivent apporter avec eux le nécessaire pour le change de leur(s) enfant(s).

Une table de change et des toilettes sont mis à disposition.

Le change des enfants doit être effectué sur la table à langer, protégée par une serviette de toilette pour chaque enfant.

Les couches souillées doivent être déposées dans la poubelle des sanitaires prévue à cet effet.

Le change et le passage aux toilettes doivent impérativement être suivis d'un lavage de mains et ceci entre chaque enfant.

L'adulte doit respecter l'intimité de l'enfant.

Le LAEP est un espace non-fumeur à l'intérieur comme à l'extérieur.

Stagiaires :

Des stagiaires d'organismes extérieurs peuvent intervenir au sein du LAEP, par le biais d'une convention de stage et sous la responsabilité de la Ville de Lillebonne. Ils sont encadrés par les professionnels et sont soumis aux règles de neutralité et de confidentialité.

V. Respect du présent règlement

En cas de non-respect du présent règlement, la Ville de Lillebonne se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la structure.